



18 juillet 2019

Destinataires : Banques  
Sociétés de portefeuille bancaires  
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales

**Objet : Utilisation de l'approche de mesure avancée des fonds propres requis au titre du risque opérationnel**

Le BSIF révisé ses exigences en matière de fonds propres en ce qui concerne le risque opérationnel des institutions de dépôts (ID) afin de s'aligner sur les révisions finales de Bâle III qui ont été publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) en décembre 2017. Les institutions qui sont présentement autorisées à utiliser l'approche de mesure avancée (AMA) devront utiliser l'approche standard de Bâle III révisée lorsque les nouvelles exigences seront mises en place au Canada au premier trimestre de 2021.

Les exigences révisées du BSIF en matière de fonds propres au titre du risque opérationnel seront en vigueur à partir du premier trimestre de 2021. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces exigences, le BSIF accordera une période de transition aux institutions de dépôts qui utilisent actuellement l'AMA aux fins du calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel. Pendant cette période de transition, les institutions de dépôts autorisées à utiliser l'AMA aux fins de déclaration devront déclarer leurs fonds propres au titre du risque opérationnel de la manière suivante :

Jusqu'au quatrième trimestre de 2019 inclusivement	Déclaration selon AMA, soit l'approche actuelle
Du premier au quatrième trimestre de 2020	Déclaration selon l'approche standard actuelle, telle qu'elle est décrite dans le chapitre 8 de la ligne directrice <i>Normes de fonds propres</i> du BSIF
À partir du premier trimestre de 2021	Déclaration selon l'approche standard de Bâle III révisée

Conformément à la ligne directrice E-21, *Gestion du risque opérationnel*, le BSIF s'attend à ce que les banques plus grandes et plus complexes continuent d'inclure dans leurs cadres de gestion du risque opérationnel, des historiques de pertes internes et externes, de même que l'analyse de scénarios.

Les banques qui utilisent actuellement l'AMA n'auront plus besoin de prendre en compte les facteurs environnement opérationnel et contrôle interne<sup>1</sup> dans leur cadre de gestion du risque opérationnel après le quatrième trimestre de 2019.

<sup>1</sup> Voir le paragraphe 64 du chapitre 8 de la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF



Si vous avez des questions sur la transition vers les nouvelles exigences du BSIF en matière de fonds propres au titre du risque opérationnel, veuillez communiquer avec Neil Colligan, de la Division des fonds propres du BSIF, à l'adresse [neil.colligan@osfi-bsif.gc.ca](mailto:neil.colligan@osfi-bsif.gc.ca).

Cordialement,

Le surintendant auxiliaire intérimaire du Secteur de la réglementation,

Bernard Dupont



BSIF  
OSFI

255, rue Albert  
Ottawa, Canada  
K1A 0H2

[www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)

Canada 